



UNION DEPARTEMENTALE Force Ouvrière du VAL DE MARNE

11/13 rue des archives 94010 Créteil cedex
tél 01 49 80 94 94 – fax 01 49 80 68 80 www.fo94.fr - e mail fo94@wanadoo.fr

Communiqué de la Commission exécutive de l'UD-FO 94

L'Union Départementale FO 94 demande le retrait total du projet « *saisine pour un choc de décentralisation en Ile de France* »

S'appuyant sur **La loi du 21 février 2022 dite loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification)** et sur **la circulaire Borne du 16 janvier 2023**, qui rendent cette démarche possible, Valérie Péresse, présidente de la région Ile de France entend obtenir le transfert à la région de 43 compétences assurées aujourd'hui par l'Etat.

Ce projet élaboré depuis octobre 2022, avec consultation de l'ensemble des groupes politiques, a fait l'objet d'une délibération adoptée par le conseil régional lors de sa séance du 20 septembre. Le gouvernement dispose d'un an pour répondre à cette saisine.

Salaires, allocations chômage, écoles, lycées et lycées professionnels, œuvres universitaires, transports, logement, santé... ce sont, en définitive, la quasi-totalité des domaines de la vie sociale qui figurent dans le projet « *saisine pour un choc de décentralisation en Ile de France* » dont Valérie Péresse revendique le transfert à la région. Ce transfert aboutirait à remettre en cause le cadre national dans lequel sont inscrits les droits des travailleurs (code du travail, convention collectives nationales, statut de la fonction publique...), les services publics et les garanties démocratiques.

Voici 4 exemples des conséquences de ce projet (les citations sont extraites du document « *saisine pour un choc de décentralisation en Ile de France* ») parmi les 43 délégations de compétences :

La fin du SMIC garanti au niveau national

- « **Créer un SMIC régional francilien** » : le projet prévoit que « *le salaire minimum de croissance fixé par l'Etat ne s'applique plus à l'Ile de France* ». « *La fixation du SMIC serait établie par une délibération du Conseil régional, après consultation des partenaires sociaux*. » De fait, avec une telle mesure, l'existence du SMIC national, produit des rapports de force entre organisations syndicales, patronales et l'Etat, volerait en éclat.

Des écoles autonomes en dehors de l'Education Nationale

- « **Autoriser la région île de France à créer des écoles primaires autonomes sous contrat** » : le projet prévoit « *la mise en place d'une expérimentation permettant à la Région d'ouvrir des écoles primaires autonomes* » qui « *ne sauraient être pilotées par le ministère de l'Education Nationale* ». Cette autonomie porterait sur « *le recrutement des élèves, l'affectation des personnels, l'allocation et l'utilisation des moyens budgétaires, l'organisation pédagogique...* » Ces écoles ne devraient plus respecter les règles nationales concernant les horaires, les programmes, les enseignements... Ce serait la remise en cause de « *la même école pour tous* » garantie par des programmes et diplômes nationaux avec des enseignants fonctionnaires de l'Etat.

Les salariés de Pôle Emploi sous la tutelle de la région et des droits diminués pour les chômeurs

- « **Régionaliser Pôle emploi** » et « **régionaliser la gouvernance de l'assurance chômage en île de France** » : le projet prévoit « *que soient confiés sans délai (...) à la région Ile de France la gestion et l'exercice des missions dévolues à la direction régionale francilienne de Pôle Emploi.* » Mme Péresse revendique de reprendre à sa charge l'ensemble des missions assurées aujourd'hui par Pôle emploi. Elle précise que « *cette régionalisation entraînera de facto la mise à disposition à la Région des moyens humains et financiers dévolus par l'Etat à Pôle Emploi* ». Concernant l'indemnisation du chômage, elle précise que « *plus le taux de chômage régional est bas, plus la période de travail retenue pour le calcul de l'allocation sera longue.* » Ce qui signifie une baisse généralisée des allocations pour les demandeurs d'emploi d'Ile de France dont le taux de chômage est inférieur au taux national. Elle annonce d'ailleurs vouloir « *aller au bout de la logique de la réforme de l'assurance chômage et appliquer un retrait progressif des allocations après 3 refus d'une proposition d'emploi.* »

Les hôpitaux dépendant de « la stratégie » de la région

- Considérant que « *la régionalisation du système de santé pourrait être souhaitable à long terme* », le projet prévoit que « ***l'Etat confie à la Région la présidence de l'ARS et de l'AP-HP*** ». Il faudrait pour cela modifier le code de la santé publique actuelle. S'agissant de la prise de présidence de l'AP-HP, le plus grand CHU de France, elle vise « *à inclure la région au cœur de la gouvernance de l'AP-HP* » pour jouer un rôle de « *véritable stratège (...) sur les travaux d'aménagement des nouveaux locaux, les équipements médicaux.* » La région pourrait se prononcer sur la stratégie de l'institution, contrôler sa gestion.

Une remise en cause des droits des salariés de la région... et dans toute la France

Si madame Péresse arrivait à ses fins, si le gouvernement l'autorisait en répondant positivement à sa saisine, ce serait une remise en cause des droits des salariés, des conquêtes sociales, non seulement pour les travailleurs d'île de France, mais cela ouvrirait la voie à leur remise en cause généralisée dans tout le pays. L'unité et l'indivisibilité de la République et à l'égalité de droit de tous les citoyens aux services publics sur tout le territoire sont menacés.

Face à cette offensive sans précédent, avec l'Union Régionale Ile de France FO, la commission exécutive de l'Union Départementale Force Ouvrière du Val-de-Marne exige

le retrait total du projet « *saisine pour un choc de décentralisation en île de France* »
et revendique l'abrogation de la loi 3DS et de la circulaire Borne du 16 janvier 2023.

Adopté à l'unanimité à Créteil le 21 septembre 2023